

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 21 février 2011

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. DAUVIN, OZEN, BANCU, GRENIER, CHAMPAGNE, Echevins ;
Mmes et MM. DARGENT, MARIQUE, CHARLIER, GROLAUX, TOMASI,
GERACI, TROTTA, TAVERNINI, SMOLDERS, ANGELOZZI, INFANTI,
BERDOYES, Conseillers;
M. JOACHIM, Secrétaire communal f.f. ;

Excusés : Mme LENOIR et MM. BIERWART et STANDAERT, Conseillers;

8^{ème} objet : -1.713./2011-2013.-TAXE SUR LES VEHICULES ISOLES ABANDONNES.-
EXERCICES 2011 A 2013 .- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Revu sa décision antérieure prise en séance du 26/10/2006, 27^{ème} objet, votant une taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés pour les exercices 2007 à 2013;

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Entend MM MARIQUE et DARGENT, en leurs interventions;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 10/01/2011 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 17 VOIX CONTRE 4 (M.R.) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2011 à 2013, une taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés.-

Sont visés les véhicules isolés non immatriculés placés en plein air sur terrain privé, depuis 15 jours au moins.-

Art.2.- L'impôt est dû solidairement par le propriétaire du ou des véhicules et par le propriétaire du terrain.

Art.3.- L'impôt est fixé à 701,04 € par véhicule.

Art.4.- Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifiées par la Loi du 15/03/1999 et par la Loi-programme du 20/07/2006.

Art. 5.- La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.-

Art. 6.- La présente décision annule et remplace sa décision antérieure prise en séance du 26/10/2006, 27ème objet, avec effet au 01/01/2011;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE ONZE.-

Par le Conseil :

Par ordre,

(s)Le Secrétaire communal, f.f.,
J. JOACHIM

(s)Le Bourgmestre-Président,
J. FERSINI

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

J. JOACHIM

J. FERSINI

A.Saquet\Conseil\Règlements 2007\Véhicules isolés abandonnés